

B.A.R

II

19691

—

L'INDUSTRIE ROUMAINE

PAR

NICOLAS BASILESCO

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE
À L'UNIVERSITÉ DE BUCAREST



Extrait de la Revue „Le Mouvement Économique“ No. 65.

BUCAREST

Ateliers graphiques SOCEC & Co., Société Anonyme

1910

1922.2.910

L'INDUSTRIE ROUMAINE

PAR

NICOLAS BASILESCO

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE
À L'UNIVERSITÉ DE BUCAREST

Extrait de la Revue „Le Mouvement Économique“ No. 65.



BUCAREST

Ateliers graphiques SOCEC & Co., Société Anonyme

1910



AVANT-PROPOS

L'Industrie! c'est la richesse, c'est la force, c'est le progrès.

C'est vers l'Industrie que, depuis plus d'un siècle, tous les peuples modernes se dirigent.

C'est à l'Industrie seule que l'Angleterre doit sa puissance mondiale.

C'est à l'Industrie seule que l'Allemagne doit sa force et son hégémonie politique et militaire en Europe.

C'est à l'Industrie seule que la Belgique et la Suisse doivent la prospérité et le bonheur de leurs peuples.

C'est à l'Industrie que l'Italie doit son salut, — doit d'avoir évité une banqueroute épouvantable, — doit son expansion économique, sa richesse et son surprenant essor actuel.

C'est par l'Industrie que la Hongrie veut conquérir son autonomie économique et assurer la prospérité du peuple.

C'est vers l'Industrie que la Russie se dirige résolument depuis environ 30 ans, — que la Bulgarie même la suit d'un pas mesuré et ferme, — et

C'est pour n'avoir pas encore compris quel puissant ressort est l'Industrie pour l'activité d'un peuple, — que l'Espagne, que le Portugal, que la Serbie, que la Turquie, — croupissent dans un état économique si arriéré et leurs peuples, dans une si exaspérante misère!

C'est par l'Industrie, — et par l'Industrie seule, — que la Roumanie pourra être forte, riche et respectée, — qu'elle pourra mettre en valeur tous les dons merveilleux dont la Nature l'a dotée, — qu'elle pourra utiliser les bras et l'intelligence de son peuple, — qu'elle pourra bannir de toutes les chaumières, les plus humbles, la misère et le désespoir.

Aucun parti politique, aucun homme politique roumain ne s'est encore élevé jusqu'à la conception intégrale de ce postulat national, — tous semblent, au contraire, plus ou moins hostiles à l'Idée industrielle.

Les uns l'accusent d'avoir renchéri la vie, — les autres de vouloir ouvrir les écluses du socialisme et de l'anarchisme occidentaux, — tous la maudissent, comme la source de tous les maux, présents et à venir.

Même ceux qui timidement paraissaient l'avoir un instant accueilli battent aujourd'hui en retraite, — l'abandonnent sans secours, — la renient même, pour secouer toute complicité d'avec elle, dans les prétendus maux qu'elle aurait déchainé sur le pays.

Nul, cependant, n'a osé l'attaquer avec plus de virulence que M. le Ministre de l'Industrie, par son discours au Sénat, — celui-là même qui était justement indiqué pour la défendre!

Telle est la confusion des idées en Roumanie!

Un seul Homme a compris l'importance grave que l'Industrie a en Roumanie, le rôle immense, pondérateur, — le rôle civilisateur, — la force de ce puissant levier, cause de tout progrès et de toutes les transformations sociales, économiques et politiques, — cet Homme, c'est S. M. le Roi Charles I-er.

Par la parole et par l'acte, Il a indiqué d'un geste sûr l'Idéal vers lequel le peuple roumain doit tendre.

Il a fondé les premières industries dans le pays, — Il a aidé tous ceux qui ont suivi Son exemple, — Il a encouragé toutes les initiatives, — Il a barré le chemin à tous les démolisseurs de l'Idée industrielle.

C'est vers Lui que les industriels affolés par la tentative de son dernier détracteur levèrent leurs yeux : au nom de tous, nous Lui rendons ici un hommage respectueux et reconnaissant.

Principe constant et immuable dans la vie du peuple qui L'a choisi, — c'est en Lui que nous mettons tout notre espoir de voir triompher, une fois pour toutes, l'Idée industrielle, — de la voir assise sur des bases inébranlables, — pour le plus grand bien de notre patrie.

Professeur, N. BASILESCO

Industriel.

L'INDUSTRIE ROUMAINE

Le Royaume de Roumanie a une population d'environ 7.000.000 habitants, dont, en chiffres ronds, 5.500.000 paysans et 1.500.000 citadins. Parmi ces derniers, il y a environ 200.000 étrangers, sujets d'autres Etats, et 300.000 étrangers, sujets de l'Etat Roumain.

Le territoire du Royaume de Roumanie a une superficie de 131.357 km. carrés ou 13.135.748 hectares, dont:

7.826.796 h. terres cultivables et
4.378.581 h. landes, montagnes, fôrets, etc.

La terre cultivable se répartit de la manière suivante:

a) 1.015.302 habitants détiennent 3.319.615 hectares, en lots de moins de 10 hectares;

b) 36.702 habitants détiennent 861.409 hectares, en lots de 10—100 hectares, et

c) *4.171 habitants détiennent 4.648.505 hectares*, en lots au dessus de 100 hectares, — et dans cette dernière catégorie, **1.563** propriétaires détiennent, à eux seuls, plus de 4.000.000 hectares, en lots au dessus de 500 hectares.

De ces quatre millions d'hectares de terres arables, 1.516.390 h. sont cultivés par leurs propriétaires, et plus de 2.500.000 h. sont affermés à de grands fermiers, pour la plupart étrangers.

Le revenu annuel du Royaume, provenant de l'agriculture, est estimé, en moyenne, à *un milliard* de francs.

Les produits de l'agriculture sont les principaux produits d'exportation, auxquels s'ajoutent, pour une infime part, les dérivés et résidus du pétrole.

L'agriculture dépendant des caprices de la nature, — le principal revenu national de l'Etat en subit les conséquences.

C'est ainsi que tandis que l'importation des marchandises étrangères se maintient au même chiffre ou accuse même, dans les bonnes années, une sensible augmentation,

l'exportation se ressent des bonnes ou des mauvaises années agricoles, et marque des bonds qui sont un véritable baromètre de l'état économique du pays; ainsi:

L'importation fut:

en 1901 de	292.435.760	frs.
» 1902 »	283.344.549	»
» 1903 »	269.923.716	»
» 1904 »	311.371.613	»
» 1905 »	337.537.985	»
» 1906 »	422.114.125	»
» 1907 »	430.590.115	»
» 1908 »	414.058.479	»

L'importation a passé, en moins de dix ans, de 292 millions à 414 millions,—elle a donc acquis une augmentation de plus de cent millions.

Tandis que l'exportation ne fut:

en 1901 que de	353.830.877	frs.
» 1902 » »	374.819.219	»
» 1903 » »	355.630.307	»
» 1904 » »	261.872.339	»
» 1905 elle s'éleva d'un bond à . .	457.101.394	»
» 1906 elle s'éleva encore à . .	491.360.178	»
» 1907 elle dépasse 500 millions .	554.018.631	»
» 1908 elle tombe du coup à . .	379.430.871	»

Ces chiffres sont éloquentes par eux-mêmes, et ils montrent combien précaire et instable est la vie économique du peuple roumain.

D'un côté la propriété paysanne est excessivement morcelée,—peu de paysans possédant assez de terre pour pouvoir vivre exclusivement de son produit,—et d'autre part, les *latifundia* immenses, qui parfois dépassent 50.000 hectares, concentrent entre les mains de 1500 propriétaires plus de la moitié de la terre arable du Royaume,— *donc plus de la moitié du revenu national du pays tout entier.*

Et si l'on tient compte des incidences fatales qu'une répartition injuste du revenu national, entre ceux qui l'ont produit, amène forcément,—répartition dictée par la *loi d'airain* de l'offre et de la demande, qui régit le prix de la terre et du travail,—on comprend facilement pourquoi dans ce pays si riche, le peuple est encore si pauvre.

Arrivé le dernier à la vie moderne, le peuple roumain n'a pas encore une organisation économique complète, il n'a pas les organes de la vie moderne, il lui manque encore ce ressort puissant, ce levier des peuples modernes, — l'industrie, — il est encore principalement un pays agricole, vivant de la culture de son sol.

A peine peut-on compter 512 fabriques investissant, toutes ensemble, un capital fixe de 147.975.818 frs. et envoyant sur le marché national, — leur seul débouché, — des marchandises d'une valeur de 238.119.594 frs. (1907).

Le nombre d'ouvriers employés ne dépasse guère, en 1907, 36.000, dont 13.361 ouvriers spécialistes et 22.347 ouvriers ordinaires, sans aucune instruction technique.

Le chiffre général de leurs salaires s'élevait à peine, en 1907, à 28.000.000 frs. par an.

La longueur du réseau des chemins de fer est, en 1907, seulement de 3.143 km., donnant un trafic annuel de voyageurs d'à peine 26.887.243 et de 6.796.315 tonnes de marchandises, — un revenu brut de 83.358.575 frs. contre 49.676.097 frs. de dépenses, — à savoir 15.592 frs. par km. de dépenses et 26.164 frs. par km. de revenu, — donc un bénéfice net, bien maigre, d'environ 10.000 frs. par km. et par an.

Enfin, le budget de l'Etat accuse aux revenus 461.000.000 fr. en face d'un total de 461.000.000 de dépenses, en notant bien que dans ces chiffres entrent pour environs 200 millions, des revenus et des dépenses consolidés, avec une affectation spéciale.

Pour nous faire une idée précise de l'énorme déficit que l'absence de l'industrie nationale laisse dans le budget du revenu national, nous n'avons qu'à considérer la Belgique, pays auquel il nous plaît si souvent de nous comparer.

La Belgique n'a que 29.456 km. c., elle est donc 4 1/2 plus petite que la Roumanie; elle nourrit cependant une population égale à la nôtre.

La Belgique étant, par contre, un pays essentiellement industriel, nous pouvons nous rendre compte ce que la Roumanie pourrait devenir, si elle arrivait au même développement industriel.

La Belgique a importé des marchandises :

en 1900	pour	2.215.800.000	frs.
» 1907	»	3.773.600.000	»
» 1908	»	3.327.400.000	»

La Belgique a exporté des marchandises :

en 1900	pour	1.922.900.000	frs.
» 1907	»	2.848.100.000	»
» 1908	»	2.506.100.000	»

Enfin, ont transité, par la Belgique, des marchandises :

en 1900	pour une valeur de	1.374.800.000	frs.
1907	»	»	» 2.343.000.000 »
1908	»	»	» 2.021.000.000 »

Tandis que le mouvement commercial, d'importation et d'exportation, — en dehors du transit, — se chiffre en Belgique, en 1908, par presque 6 milliards, il atteint chez nous à peine 800 millions, — il est donc en Roumanie de presque 7¹/₂ moindre qu'en Belgique.

Rien, — mais absolument rien — ne s'oppose à ce que la Roumanie devienne un pays d'industrie intense, — aussi intense que la Belgique.

Elle a une population égale à celle de la Belgique, mais qui, faute d'occupation industrielle, est condamnée, dans l'attente de la saison agricole, à une lâche oisiveté; de ce chef, elle perd un salaire qui dépasserait, à lui seul, *un milliard* par an.

Elle possède la matière première pour un très grand nombre d'industries, dont elle pourrait obtenir le monopole sur le marché européen, notamment de l'Orient, — telles sont toutes les industries agricoles, avec lesquelles aucun pays de la Vieille Europe ne pourrait concourir, étant donné la fertilité extraordinaire du sol roumain.

Il n'y a certes pas en Europe un pays plus riche que la Roumanie, — dont le sol fût plus fertile, — le climat plus approprié à toutes les cultures, les forêts plus riches, les eaux mieux réparties, les voies de communication par terre et par eau mieux disposées pour favoriser le développement économique, le plus rapide et le plus constant, — les richesses minières, plus immenses.

Ajoutez encore un peuple sobre, travailleur, docile et maniable, accessible à tous les progrès, et, par dessus tout, énergique et brave, et vous aurez l'image fidèle d'un peuple qui pourrait être parfaitement heureux.

Pourquoi, cependant, ce peuple est-il malheureux? —

pourquoi est-il si pauvre? pourquoi la misère est-elle si générale et le bien-être, si rare? Quelle est la cause du mal?

L'unilatéralité de son travail.

Il faut, c'est un impératif catégorique, que la Roumanie devienne un pays industriel, un pays de grande industrie et de petits métiers, — il faut non seulement que la Roumanie se suffise à elle-même, mais il faut encore qu'elle devienne un pays de grande production industrielle, un pays d'exportation: alors seulement le pays aura atteint son plein développement, alors les *latifundia* auront été morcelés et la culture intensive aura remplacé la culture extensive et souvent sauvage (*Raubkultur*), que les grands fermiers infligent aujourd'hui au sol roumain — alors le bien-être aura pénétré dans toutes les chaumières, car chacun aura gagné chaque jour le prix de son pain, — alors toutes les richesses agricoles, minières et forestières, que la Roumanie possède, auront été mises en valeur, alors l'importation et l'exportation de ses marchandises auront égalé les importations et les exportations de la Belgique, — alors le budget de l'Etat roumain aura, lui aussi, doublé le cap du milliard, — le nombre de ces fabriques, les hauts fournaux, les maisonnettes ouvrières comme les colossales bâtisses des usines auront donné à la Roumanie sa véritable physionomie, — celle que sa position géographique et sa situation économique et politique lui impose aux portes de ce mystérieux Orient.

Hélas! ce jour ne paraît pas proche. Non seulement nous ne faisons rien pour l'en rapprocher, mais nous faisons tout pour l'en éloigner.

Il manque à la Roumanie une politique clairvoyante.

On s'en convaincra facilement lorsqu'on aura comparé la politique économique que les gouvernements des pays les plus riches et les plus puissants mènent, pour consolider et développer leur industrie, et la politique que les gouvernements roumains suivent depuis 25 ans, empêchant tout essor industriel en ce pays.

Quel est le gouvernement, en Europe, digne de ce nom, qui ne fait, de la protection de son industrie nationale, son premier devoir politique?

Quel est le gouvernement qui ne recherche pour son industrie un débouché sûr et rémunérateur, soit par des conventions favorables, soit par la fondation ou même la conquête par les armes de colonies, ou, en tout cas, par le monopole du marché intérieur qu'il se réserve exclusivement?

Telle la France, l'Allemagne, l'Angleterre etc.

Et lorsqu'un pays ne possède ni colonies, ni marché intérieur réservé, que fait-il pour favoriser l'essor de son industrie et hâter le moment de son émancipation économique ?

Il ouvre largement sa bourse, donne tout ce qu'il faut pour que son industrie nationale vive et se développe : telle la Hongrie.

Nul pays en Europe ne fait, en effet, plus d'effort que la Hongrie pour créer, de toutes pièces, une industrie nationale. Elle a à lutter contre une grande difficulté : elle est liée, par le Traité de 1866, qui fonda le Dualisme, à l'Autriche, avec laquelle elle forme un territoire douanier commun.

Or, l'Autriche est un vieux et puissant pays industriel, auquel la Hongrie sert de débouché naturel : contre la concurrence autrichienne, la Hongrie n'a donc pas la possibilité de protéger son industrie indigène par un tarif douanier.

Les Hongrois font, c'est vrai, les plus grands efforts pour briser au moins le Dualisme économique et assurer l'autonomie économique à leur pays, — mais le jour du succès ne paraît pas proche.

Que font-ils, en attendant ce grand jour ?

Ils redoublent d'énergie, — ils fondent tout de même une industrie nationale, — ils la protègent de toute leur force contre toutes les concurrences, — du dehors et du dedans, — parce qu'ils ont la conscience que ce n'est que dans cette voie qu'ils trouveront le progrès, la force et la richesse, — la culture et la civilisation.

L'industrie nationale métallurgique, l'industrie électrique et la meunerie hongroises, par ex., peuvent se comparer aux plus puissantes et aux plus vieilles industries d'Europe.

La société Ganz et Co. emploie, dans ses diverses usines, plus de 10.000 ouvriers, — elle extrait, elle-même, son minerai et son charbon, — elle fabrique son fer, elle fabrique des wagons et des locomotives pour le monde entier, des moteurs et toutes sortes d'appareils électriques, etc. tout aussi bien que les plus grandes usines d'Allemagne ou d'Amérique.

L'industrie a changé non seulement la face de la Hongrie, — mais encore la mentalité du peuple hongrois : par elle, il est entré, en plein, dans la civilisation.

Son exemple mérite donc de nous arrêter davantage,— il doit être pour nous une leçon.

Par l'article—loi III du 12 Janvier 1907 sur l'*Encouragement de l'Industrie indigène*, la Hongrie a révisé toute sa législation et a mis les bases d'une puissante industrie nationale.

D'abord, elle ne favorise que les fabriques qui correspondent aux exigences de la technique moderne: *dem Niveau der Technik entsprechend eingerichteten Fabriks-Unternehmungen*,—voulant par là indiquer que c'est le progrès qu'elle envisage avant tout.

En second lieu, parmi ces entreprises, la loi hongroise ne protège, spécialement, que les fabriques qui se proposent de fabriquer des objets, qui ne sont pas du tout fabriqués dans le pays ou qui ne le sont pas dans une quantité suffisante, pour couvrir la consommation intérieure.

Enfin, la loi ouvre une large porte à toutes les industries, dont les produits sont demandés par les intérêts généraux économiques du pays: *welcher Steigerung der Fabrikation durch allgemeine Volkswirtschaftliche Interessen erwünscht ist.* (§ 1 Sect. I).

Les avantages que la loi accorde aux industriels sont, en dehors de la franchise d'impôt foncier, déjà octroyée par le § 2 de la loi de 1870, les suivants:

a) Franchise de tout impôt direct envers l'Etat, la commune, la chambre de commerce ou des métiers.

b) Franchise de tout droit de timbre et d'enregistrement, — ainsi que de tout impôt pouvant grever les actions ou les obligations des entreprises, constituées sous cette forme.

c) Franchise de l'impôt de voies de communication.

d) Franchise des droits d'octroi.

e) Réduction du prix du sel industriel.

Ces différentes franchises peuvent être accordées, aussi, aux fabriques existantes, — lorsqu'elles s'aggrandissent, — ainsi qu'aux industries domestiques, — par simple ordonnance ministérielle.

Elles sont acquises, dans tous les cas, aux usines électriques, ainsi qu'aux chantiers navals.

Les maisons ouvrières sont dispensées de tout impôt, lorsqu'elles sont mises à la disposition des ouvriers de la fabrique sans paiement de loyer; il en est de même pour celles qui sont construites suivant les exigences de l'hygiène et de la salubrité publique et qui servent aux ouvriers

contre le payement d'un amortissement, qui les en rendraient lentement propriétaires; — en tout cas, les maisons ouvrières, même celles pour lesquelles on paie un loyer, jouissent pendant 20 ans de la franchise de tout impôt. — (§ 3).

Les avantages ci-dessus sont accordés par le Ministre du Commerce, d'accord avec le Ministre des Finances, pour une période de 15 ans, mais ils peuvent être prolongés sur simple demande à l'expiration de ce délai. — (§ 4).

Le Ministère du Commerce peut accorder ces avantages même aux fabriques qui en ont déjà joui en vertu des lois de 1881, 1890, 1899.

La faveur accordée à une fabrique s'étend à toute la branche correspondante de l'industrie. — (§ 5).

Le Ministre du Commerce est autorisé à accorder des réductions, jusqu'aux frais de régie, sur les chemins de fer de l'Etat pour le transport des matériaux premiers, machines et accessoires nécessaires à la construction ou à l'aggrandissement des fabriques, et de faire construire par l'Etat, aux frais de régie, les voies ferrées nécessaires aux entreprises industrielles, agricoles, forestières ou minières, — et même d'en avancer le coût ou de les dispenser, provisoirement, de déposer la contre-valeur. — (§ 6).

Le Ministre du Commerce est autorisé à attacher l'octroi des avantages précédents, à la condition du lieu, de l'étendue, de l'incessibilité, de la quantité de production, du nombre et de la qualité des employés et de leur nationalité, en exigeant que 75 % soient indigènes, — le Ministre étant tout de même autorisé à déroger, suivant les cas, à ces restrictions.

Les fabriques favorisées sont tenues d'approvisionner leurs matières premières dans le pays même, en tant qu'elles s'y trouvent. Le Ministre du Commerce peut, cependant, selon les cas, les en dispenser. — (§ 7).

Conformément à l'article-loi XLI de 1881, les fabriques et les entreprises industrielles ont le droit d'expropriation sur les domaines de l'Etat, municipes, communes et villes pour leur établissement, — ainsi que pour leurs voies de communication par terre et par eau. (§ 8).

Le Ministre du Commerce est autorisé, dans les cas où les intérêts généraux économiques exigent la création, l'extension ou la conservation d'une entreprise industrielle, à accorder, soit une fois pour toutes, soit pour une période déterminée d'années, une subvention d'Etat, *ou même à participer a son institution.*

L'industrie domestique, ainsi que les petits métiers, jouissent de la même faveur.

Dans le cas où le montant intégral de la subvention ne dépasse 50.000 couronnes et dans le cas où l'Etat participe à l'entreprise, le Ministre du Commerce doit prendre l'avis du Conseil industriel; si les subventions accordées dans l'année dépassent le crédit voté pour l'année courante, il est besoin d'un rapport à la Chambre et d'une loi.

Le crédit des subventions à l'industrie fut, pour l'année 1907, de 2.400.000 couronnes, dont le Ministre du Commerce a pu disposer, simplement sur l'avis du Conseil industriel, en faveur de l'industrie nationale.

Ce qui est remarquable, surtout, c'est la faculté qui est accordée à l'Etat de participer directement aux entreprises industrielles, soit en signant des actions, soit de toute autre façon (§ 9).

Le Ministre du Commerce peut, d'accord avec le Ministre des Finances, retirer les avantages accordés, si les industriels violent les obligations que la loi leur impose.

Il peut aussi les leur retirer dans le cas où ils prendraient une attitude hostile à l'Etat, inciteraient contre *l'idée de l'Etat* ou contre sa Constitution, ou s'ils sont condamnés pour délits par les tribunaux ou les autorités disciplinaires (§ 10).

Les municipes et les communes peuvent, eux aussi, favoriser sur leurs territoires, la création ou l'extension des fabriques et industries, ainsi que la construction des maisons ouvrières, en leur accordant *des subventions en argent* ou *d'autres secours*, et en les dispensant de tous impôts municipaux, etc. (§ 12).

En vertu des § 13—16, les fournitures et les travaux de l'Etat, des municipes et des communes, sont réservés, exclusivement, à l'industrie nationale; si les fournitures ne dépassent 100.000 couronnes, elles doivent être payées aux ayants droits, au plus tard dans les 30 jours et celles au dessus de 100.000 couronnes, dans les 60 jours, après la livraison ou l'exécution des travaux. On évalue ces fournitures à plus de 200 millions kr. par an!

Tels sont les avantages que l'Etat Hongrois accorde à l'industrie nationale, et grâce auxquels, il a pu voir surgir sur tous les points de son territoire de hauts fourneaux et des cheminées innombrables, de fabriques et des métiers dont les produits couvrent, non seulement la con-

sommation intérieure, mais encore défient, sur le marché mondial, les produits industriels des plus puissants pays.

C'est l'hommage le plus éclatant qu'un gouvernement conscient de sa mission nationale rend à l'Idée industrielle moderne.

Que nous sommes loin en Roumanie de cette Idée!

Pour juger du résultat obtenu par la politique économique, suivie jusqu'à présent par l'Etat Roumain, on n'a qu'à se rappeler le nombre infime des fabriques qui se sont fondées depuis 25 ans en Roumanie: 512!

Il y a, en effet, presque 25 ans depuis que la Roumanie — se décida à créer une industrie.

Cette décision fut réalisée par la loi de 12 Mai 1887.

Cette loi promit aux industriels:

a) dispense de tout impôt envers l'Etat, le département et la commune pendant 15 ans;

b) dispense des droits de douane pour les machines et accessoires;

c) dispense des droits de douane [pour les matières premières qui ne se trouveraient pas dans le pays en quantité suffisante;

d) réduction de 45 % du tarif des chemins de fer de l'Etat pour le transport des matières premières et produits fabriqués.

Cette loi fut inopérante: peu d'industriels acceptèrent son offre, — parce qu'elle était insuffisante et parce que l'industrie nationale restait sans défense, devant la concurrence étrangère. Des conventions commerciales liaient encore la Roumanie, à ce moment, à ses puissants rivaux industriels.

En 1891, on conclut de nouvelles conventions; mais le danger resta le même; un très petit nombre d'industries fut soustrait à la concurrence étrangère et protégé par le tarif douanier; ce furent principalement les industries grossières, de toute première nécessité.

Enfin, en 1904, on présenta à grand fracas un nouveau tarif douanier aux Chambres, avec la prétention affichée de donner à l'industrie nationale un tarif général franchement protecteur.

Nous fîmes observer, à cette époque même, que ce tarif était insuffisant, que pour un très grand nombre d'industries, il restait au dessous des tarifs protecteurs des

pays les plus riches, les plus puissants et les plus industriels: telle la France, — et que par conséquent l'espoir était vain, le résultat nul ou presque nul,—ce que l'avenir confirma pleinement.

Ce tarif fut mis en vigueur en 1906.

Mais avant sa promulgation, il subit de profonds changements. — Son taux fut réduit encore pour un très grand nombre d'articles, sur la demande de l'Allemagne, avec laquelle nous conclûmes notre première convention commerciale et dont le traitement fut, par extension, appliqué à tous les autres pays, — inclusivement à l'Autriche-Hongrie, notre rivale la plus redoutable.

C'est pour cette raison que le nombre des fabriques n'augmenta depuis que de 231, représentant un capital fixe d'à peine 37 millions frs., et que les importations des marchandises étrangères en Roumanie se maintinrent au même chiffre que par le passé et même augmentèrent, comme il appert du tableau suivant:

Importations en Roumanie

Année	Belgique	Autriche-Hongrie	Grande Bretagne	Allemagne	France	Italie	Turquie
1905	7.497.664	96.097.684	50.836.884	91.472.939	16.748.268	14.524.165	12.880.880
1906	10.732.274	119.387.580	62.680.716	142.264.272	19.413.118	18.212.206	15.847.766
1907	14.096.162	105.272.097	69.880.640	147.532.629	20.374.514	20.548.688	18.593.264
1908	12.921.976	94.967.719	66.770.416	140.810.359	33.288.168	21.540.120	14.921.365

Ce qui prouve combien notre politique douanière est fautive, c'est que justement les pays, qui exportent le plus de marchandises en Roumanie, en importent le moins, comme le confirme aussi le tableau suivant:

Exportations de Roumanie

Année	Belgique	Autriche-Hongrie	Grande Bretagne	Allemagne	France	Italie	Turquie
1905	146.864.371	41.055.251	31.487.897	34.674.587	18.551.403	47.192.844	14.108.732
1906	152.495.437	31.878.216	52.552.810	23.779.541	28.174.758	91.273.851	27.974.873
1907	134.060.790	32.730.331	86.386.559	56.078.360	32.423.813	44.366.079	30.921.877
1908	105.770.889	25.989.703	40.379.521	24.566.838	27.789.383	34.378.705	19.348.012

La seule vraie et bonne politique douanière, qui s'imposerait à la Roumanie, serait la politique du *do ut des*, — la politique de la parfaite réciprocité des échanges.

N'est-il pas injuste que l'Allemagne ait en Roumanie un débouché de plus de 140 millions de francs pour ses objets fabriqués, tandis que la Roumanie ne peut envoyer en Allemagne ni même pour 25 millions de francs de ses produits agricoles, — et encore de ces 25 millions une grande partie ne fait que traverser l'Allemagne pour passer en Suisse?

N'est-il pas de même injuste que l'Autriche-Hongrie envoie en Roumanie des marchandises pour 100 millions de francs, tandis que la Roumanie ne peut lui envoyer que pour le quart?

Ce n'est guère qu'avec la France, l'Italie, la Turquie et l'Angleterre que nos échanges se compensent presque.

Quant à la Belgique, qui n'envoie en Roumanie que pour 10—15 millions frs. de marchandises et en importe pour plus de 100 millions, — la différence s'explique par le fait que ce pays est un pays de transit, — et non de consommation propre.

En tout cas, il faut reconnaître que le tarif de 1906, si insuffisant qu'il fût, était déjà un pas plus ferme vers un idéal industriel.

Difficilement, lentement, on commençait à s'acheminer, en Roumanie aussi, vers la voie de l'industrie: les deux protections, — la protection accordée par la loi de 1887 et la protection découlant du tarif douanier, — agissant de concert, — aidèrent, dans une certaine mesure, à la naissance d'un certain nombre d'industries nouvelles et à la consolidation des industries existantes.

Ce n'était certes pas encore la vraie politique protectionniste, dont la Roumanie avait besoin pour faire surgir de son sol la grande et la puissante industrie des pays de l'Occident.

C'était peu, mais c'était quelque chose. Ce petit filet de protection qui se filtrait à travers les mailles d'un régime politique vieilli, dépassé par tous les peuples, avait tout de même fait lever l'aube d'un jour nouveau.

Qu'eût-il été si, il y a 25 ans, la Roumanie, — libre et maîtresse de ses destinées, après une guerre glorieuse, — avait, du coup, fermé ses frontières à tous les produits de l'industrie étrangère et avait octroyé à sa propre industrie une puissante protection, — toute la protection dont

elle avait besoin pour se hausser au niveau de l'industrie étrangère, pour égaliser ses moyens de lutte à ceux de ses puissants rivaux ?

Une Roumanie nouvelle, inconnue, forte et riche, une Roumanie prête à toutes les éventualités !

Que de temps perdu !

Quelle distance déjà entre nos rivaux et nous ! Tout autour de nous, la Hongrie, la Russie, la Bulgarie, font les plus grands efforts pour fonder chez elles une industrie nationale, — et nous choisissons juste ce moment critique, non seulement pour empêcher un nouvel essor, mais pour détruire ce que nous-même avons si péniblement construit !

C'est une grosse faute que nous aurons à expier et à regretter un jour, — beaucoup plus proche que d'aucuns le pensent.

En effet, le projet de loi que Mr. le Ministre de l'Industrie vient de déposer sur le Bureau du Parlement n'est, ni plus ni moins, que l'arrêt de mort de notre industrie nationale.

Ce projet supprime tous les avantages spéciaux dont l'industrie nationale jouissait jusqu'à ce jour, — il les supprime même avec effet rétroactif pour les industries qui en jouissaient, en vertu de leurs actes de concession (art. 15). — ce qui, certes, est une preuve du peu de cas que Mr. le Ministre fait des droits légalement acquis.

Ainsi, plus de dispense d'impôt, plus de dispense de droits de douane pour les matières premières, pour les machines de renouvellement et de perfectionnement, même les conditions de transport par les chemins de fer de l'Etat sont rendues difficiles et souvent inaccessibles, pour le plus grand nombre d'industries.

Et pourquoi cette révolution de la vie de tout un peuple ?

Mr. le Ministre de l'Industrie croit que l'industrie nationale a déjà touché à son apogée, quoiqu'elle ne soit qu'à son commencement ; il croit, en outre, que la protection que le tarif douanier lui octroie lui est suffisante, qu'en conséquence, il peut supprimer les avantages spéciaux que la loi de 1887 lui accorde.

Après l'avoir dépouillée de tout privilège, de toute protection, Mr. le Ministre, par son projet de loi, soumet l'industrie nationale à un régime de police et de surveillance que jamais, pas même en Russie, aucune industrie, aucun commerce ne sauraient subir et tolérer.

D'abord, pour instituer une industrie, il faut obtenir

l'autorisation de l'Etat; c'est donc, comme au moyen-âge, un *droit régalien*.

Ensuite, pour pouvoir l'exercer, il faut subir le contrôle du gouvernement, qui par ses agents peut venir contrôler les registres et exiger des renseignements sur toutes vos affaires, voire même sur le secret de votre fabrication, et ce, sous peine de se voir retirer l'autorisation de fonctionner.

La loi, et non pas les exigences de l'industrie et la volonté de l'industriel, fixe le nombre d'ouvriers et leur proportion, suivant les différentes catégories et nationalités.

Tous les transports industriels doivent être faits par les navires de l'Etat, quel que soit leur frêt.

Toutes les industries doivent recevoir les apprentis que le ministère leur enverra en apprentissage.

Toutes aussi sont soumises aux pénalités prévues par la loi, parmi lesquelles l'emprisonnement d'un mois à une année et l'amende de 500 à 10.000 frs. au cas où les fabricants pour empêcher la surproduction, donc la faillite, s'entendraient entre eux pour proportionner la production de leurs fabriques à la demande de la consommation et maintenir leurs prix par rapport à leur coût de production. Car il n'y a aucun industriel assez fou pour augmenter sans raison le prix de ses marchandises, vu qu'en ce cas la consommation se restreindrait et même si le prix dépassait la protection douanière, il serait totalement évincé par les produits étrangers.

Mais le clou d'or de ce projet, le trait distinctif et original par lequel son auteur lui a imprimé son cachet particulier et local, c'est la création de *territoires libres*, à désigner ultérieurement par le gouvernement, et en tout cas à Galatz, Braïla et Constantza, — dans lesquels des maisons de commerce et des fabriques pourraient s'installer, y faire venir des marchandises pour les conditionner ou des matières premières ou des produits semi-fabriqués pour les y transformer, en franchise de droits de douane, et cela, — soit pour les réexporter à l'étranger, soit pour les importer dans le pays, en payant, en ce dernier cas, les droits de douane respectifs.

Que ces territoires libres tueront à coup sûr l'industrie roumaine existante et empêcheront à jamais la construction de nouvelles fabriques dans les territoires non-libres, cela résulte du fait, avoué ostensiblement par Mr. le Ministre dans son Exposé des Motifs, qu'une inégalité de

faveurs est constituée à leur profit au détriment des autres fabriques et à l'abri de laquelle elles pourront faire une concurrence mortelle à celles-ci.

Si cette inégalité n'existait pas, quel intérêt auraient les industriels à s'établir dans les territoires libres plutôt que dans le reste du pays, car n'oublions pas que la restitution des droits de douane, perçus sur les matières premières, est accordée même aux fabriques de l'intérieur, lorsqu'elles exportent leurs produits?

Tel est le projet de loi qui est soumis aujourd'hui au Parlement.

Il peut donc se résumer en une seule phrase : *Il ruine l'industrie nationale*, — il sape donc par la base l'Economie Nationale, — il arrête l'essor économique du pays.

Tous les industriels, tous les hommes qui ont conscience de la grandeur du rôle que l'industrie est appelée à jouer dans la vie de la Roumanie, se sont réunis dans un imposant Congrès et ont acclamé une Motion et un Mémoire destinés à être remis au Gouvernement et aux Corps législatifs, relevant tous les dangers que ce nouveau projet de loi recèle pour l'économie nationale.

Les industriels demandent en effet :

1) D'abord et avant tout la stabilité du régime économique sous lequel l'industrie nationale doit naître et vivre, — car il n'y a rien de plus nuisible aux entreprises industrielles et commerciales que l'insécurité du lendemain.

2) Que le tarif douanier soit franchement et intégralement protecteur, — que son taux soit révisé lors de la conclusion des nouvelles conventions, de manière à assurer à l'industrie roumaine une protection effective et vraiment efficace.

3) Que les usines existantes et à venir soient dispensées de tous droits d'impôt envers l'Etat, le Département et la Commune, — et ce, pendant tout le temps que l'industrie nationale aura besoin de protection, — se trouvera en état d'infériorité en face des industries étrangères rivales, — et en tout cas, pour une période de 21 ans, payant de 7 ans en 7 ans un tiers, la moitié et finalement l'impôt intégral.

4) Que les machines et leurs accessoires soient dispensées de tous droits de douane, — tant qu'elles ne seront pas fabriquées dans le pays.

5) Que les matières premières servant à l'industrie nationale soient aussi dispensées de tous droits de douane, — en tant qu'elles ne se trouvent pas dans le pays.



6) Que le tarif des chemins de fer de l'Etat soit révisé et mis en accord avec les tarifs étrangers auxquels il leur est de beaucoup supérieur, et en tout cas, qu'une réduction de 45 % de ce tarif soit accordée à l'industrie nationale pour le transport de ses matières premières et de ses produits fabriqués.

7) Qu'au fournitures de l'Etat, Départements, Communes et établissements publics, les produits de l'industrie nationale soient préférés, même s'ils sont de 5 % plus chers que les produits étrangers.

8) Que les produits de l'industrie nationale exportés soient dispensés de la taxe de 1/2 % des quais et ports, perçue aujourd'hui sur tous les produits exportés.

9) Que les industriels aient le droit d'obtenir gratuitement dans les domaines de l'Etat, des Départements, des Communes et établissements publics, dix hectares de terrain pour installer leur industrie, — ainsi que le droit d'obtenir les chutes d'eau qui se trouveraient sur leurs domaines.

10) Que le sel exploité par la Régie des Monopoles de l'Etat soit fourni à l'industrie au prix de l'exploitation.

11) Que tous ces avantages soient accordés également à toutes les industries existantes : agricoles, minières, manufacturières, même à celles dont les chartes sont expirées, pour éviter toute inégalité de condition entre les fabriques de même catégorie.

12) Que tous ces avantages soient accordés, — non seulement aux fabriques dont le capital fixe est de 50.000 frs. et employant 25 ouvriers, comme la loi du 12 Mai 1887 l'exige, mais à toute l'industrie nationale : fabriques et métiers, quel que soit leur capital et le nombre des ouvriers employés, voulant par là aider, non seulement la grande industrie, mais encore et surtout, les petits métiers pour lesquels, par une déférence spéciale, le Congrès des grands fabricants a demandé qu'aux fournitures de l'Etat etc. préférence soit accordée aux petits métiers, même si les prix offerts par eux seront supérieurs de 5 % aux prix offerts par les fabricants eux-mêmes, — et en leur réservant, en tout cas, 20 % de ces fournitures.

De l'exposé qui précède on voit facilement quelle profonde différence il y a entre les deux conceptions en présence :

L'une, — celle de Mr. le Ministre de l'Industrie et du Commerce supprime les principaux avantages, dont l'in-

industrie nationale jouissait jusqu'à présent, et l'abandonne à la protection incertaine, chancelante, fragile, d'un tarif douanier, toujours battu en brèche par les vicissitudes de la politique étrangère;

L'autre, — celle des industriels, — repose sur une base certaine et confère aux industriels des droits réels et positifs, seuls en état de solliciter avec succès les nouveaux efforts industriels et de consolider les anciens.

L'une mène donc à la ruine de l'industrie nationale, — l'autre à sa consolidation et à son développement.

L'étude précédente était déjà sous presse, — lorsque le Sénat aborda la discussion de ce projet de loi.

Sous la pression de l'opinion publique alarmée, le Sénat apporta plusieurs modifications, — dont quelques unes changent même l'esprit de la loi.

Malgré ces changements, — il est plus que probable que cette loi ne verra pas le jour: S. M. le Roi nous en a donnée l'assurance dans une interview parue récemment dans la *Neue Freie Presse* de Vienne.

Néanmoins, pour d'aucuns la nouvelle rédaction de ce projet serait satisfaisante et acceptable.

Ce qui affermit cette opinion, c'est que le Ministre des Finances, Mr. Emile Costinesco, a pris une part active à cette nouvelle rédaction, — il a même proposés divers amendements: elle exprime, maintenant, malgré tout, l'idée du gouvernement entier, et non seulement celle de Mr. Orléano, le Ministre de l'Industrie nationale, — et qui sait, si, malgré toutes les assurances données, cette loi ne resuscitera un jour de ses cendres!

Voici, donc, des raisons suffisantes, pour examiner ici cette nouvelle rédaction aussi, en marquer les différences d'avec l'avant-projet Orléano et relever les vices rédhibitoires qu'il cache, encore.

Deux différences capitales marquent la nouvelle rédaction et la différencient de l'ancienne:

a) Le régime crée, par la loi, n'est plus obligatoire, pour toutes les industries, — il n'est imposé qu'aux industries qui veulent bien profiter de ses bienfaits.

b) Et encore, parmi ces dernières, — à celles — là seulement, qui emploient au mois 15 ouvriers ou une force mécanique d'au moins 5 chevaux.

Quels sont les avantages que la nouvelle rédaction accorde aux industriels qui veulent, tout de même, se plier au nouveau régime?

Aux industriels actuels, — aucun; aux industriels à venir, — des mirages!

En effet, pour les industriels actuels, l'obtention d'un terrain de cinq hectares dans les domaines de l'Etat, de chutes d'eau, de voies de raccord avec le réseau des chemins de fer de l'Etat, ne sont plus d'aucune utilité.

D'autre part, il y a peu de fabriques qui emploient le sel dénaturé, comme aussi peu, en dehors des fabriques de chaux et de ciment, qui emploient des emballages destinés à être retournés à la fabrique.

Le seul et unique avantage que la nouvelle rédaction conserve aux fabricants est l'insignifiante réduction de 45% du tarif normal des chemins de fer de l'Etat, — en notant, cependant, que ce tarif, qui est un des plus lourds d'Europe, reste entre les mains de l'Etat, qui est libre d'en hausser le taux.

Les seuls avantages sérieux, qui vraiment ont attiré et déterminé beaucoup des industries existentes, étaient la franchise de tous droits de douane pour les matières premières et la dispense d'impôts.

La première a été complètement supprimée, la seconde assujettie à de nouvelles conditions.

Les fabriques existentes seules, en effet, qui possèdent des machines et appareils perfectionnés et qui emploient, au moins pendant cinq mois de l'année, 30 ouvriers, peuvent jouir encore pendant cinq ans, jusqu'au 1 Avril 1915, de la dispense de l'impôt foncier; — pour les autres cinq années suivantes, elle sera seulement de moitié et à partir de 1920, elle sera totalement supprimée.

En ce qui concerne les fabriques à venir, même cette lueur de protection leur est interdite.

La prétendue égalité entre la grande et la petite industrie, entre les fabriques et les métiers n'existe plus dans la nouvelle rédaction, à moins qu'on ne veuille la trouver dans le retrait de tous les avantages accordés jusqu'à présent à la première et leur égalisation dans l'absence totale de toute protection, pour l'une comme pour l'autre.

Par contre les obligations imposées aux industriels restent presque les mêmes que dans le projet primitif, avec quelques précisions de plus.

Ainsi, ils sont obligés, — s'ils veulent profiter des avantages de la nouvelle loi (!) — d'adresser leur demande d'autorisation au Ministère du Commerce et de l'Industrie, — qui la soumettra au Conseil des Ministres, dont la décision est sans appel, — ni recours !

Le personnel doit, après cinq ans de la mise en application de la nouvelle loi, être pour 75% des Roumains et au maximum pour 25% des étrangers.

Pour le personnel administratif, la proportion doit être d'au moins de moitié !

Les directeurs et sous-directeurs seuls échappent à cette nationalisation forcée.

Les industriels ne sont plus obligés d'employer les navires roumains qu'à frêt égal.

De même, ils ne doivent communiquer au ministère que des dates statistiques, concernant le nombre du personnel, leurs noms, leurs salaires, leur nationalité, la quantité et la nature des matières premières employées, ainsi que la quantité et les sortes des produits fabriqués, — et le ministre n'a plus que le droit de constater l'exactitude de ces données statistiques.

Les pénalités, en cas de refus de se soumettre aux injonctions de la nouvelle loi, restent les mêmes que dans l'avant-projet.

Mais la prison n'ouvrira plus ses portes, que devant les fabricants, protégés ou non, qui auront de commun accord fait hausser le prix des *denrées alimentaires de première nécessité*, — à savoir de celles qui servent à l'alimentation et au chauffage, — au dessus du prix de la concurrence naturelle et libre.

Quelles sont les denrées de première nécessité qui servent à l'alimentation, — le projet ne le dit pas.

Les juges auront donc à établir une échelle !

Et encore cette échelle doit-elle varier suivant qu'il s'agit des citadins ou des paysans !

Parmi les premiers, il faut encore faire plusieurs distinctions, suivant leur rang social, — car telle chose, par ex. qui est de première nécessité pour l'un, ne l'est pas pour l'autre.

Le thé, le sucre, le vin, la bière, les bougies, l'huile, les olives, les oranges, les raisins et les pommes, etc. etc. sont-ils de première nécessité ?

Que dire du pain ? l'un ne peut manger que du pain blanc, un autre des petits pains Müller, un autre du pain de

seigle — et 5.500.000 habitants, seulement de la gôte, — qui fixera la gradation ?

Que dire de la viande, — que peu de gens mangent en Roumanie ?

Ferra-t-on la distinction *intuitu personnae*, suivant l'âge et la classe sociale à laquelle l'individu appartient, à la ville ou à la campagne, suivant les saisons, les carêmes, les gras, etc. ?

Mystère et incertitude : je plains le juge consciencieux qui aura à octroyer une année de prison à un individu, accusé d'avoir haussé le prix de ses marchandises, au-dessus du prix *de la concurrence naturelle et libre*.

Mais qu'est ce que cette concurrence naturelle et libre ? Quel est le prix qui en résulte ? Mais, les producteurs eux mêmes ne s'entendent-ils pas justement pour maintenir *le prix naturel* de leurs marchandises et éviter la concurrence non-naturelle, — souvent déloyale, — et par conséquent la ruine de beaucoup et l'accaparement de quelques uns — donc justement la hausse des prix, qui en découle forcément ?

Qui fixera tous ces points douteux ? et dans le doute, le juge — peut-il octroyer à des individus, souvent fort honorables, des mois et des années de prison ?

Enfin, il en est de même des fameux territoires libres.

D'abord, ils sont *principalement* destinés à l'exportation, — les fabriques y installées ne peuvent importer dans le pays que *le tiers* des produits fabriqués par elles : c'est dire que les grands espoirs de Mr. le Ministre de l'Industrie de voir surgir, sur le sol de sa petite patrie de Galatz, un Hambourg moderne, se sont évanouis, comme dans un songe.

Personne ne croira plus à leur réalisation.

En résumé, ce nouveau projet n'est qu'une concession à l'amour propre d'un ministre qui fit beaucoup de bruit et peu de besogne.

La question du régime qui convient le mieux à l'Industrie nationale ne sera résolue d'une manière définitive et satisfaisante pour l'Economie nationale que lorsque le Gouvernement en aura chargé une commission d'hommes compétents, — rompus aux affaires, connaissant justement ce « *ce que l'on ne voit pas* » de Bastiat, qui a échappé si com-

plètement aux yeux, peu habitués aux affaires, de M. le Ministre de l'Industrie.

Cette commission procédera à une enquête dans toutes les branches de l'industrie existante, en examinera tous les détails et en connaîtra toutes les difficultés, — elle recherchera dans l'échelle des marchandises importées, celles qui pourraient être avantageusement produites dans le pays, — elle verra aussi quelles sont les matières premières qui se trouvent chez nous et qui pourraient permettre l'institution des industries d'exportation même, — elle avisera aux moyens les plus propices pour en favoriser l'expansion, — car l'exportation joue, par égard à la production nationale, le rôle d'une machine pneumatique, qui fait le vide que celle-ci est à nouveau appelée à combler, — etc. en un mot, elle fixera les limites de l'industrie à protéger, — en déterminera ses branches et elle avisera aux moyens généraux, appelés à protéger toute l'industrie nationale, ainsi qu'aux moyens spéciaux, propres à protéger plus particulièrement telle ou telle branche de cette industrie, — car toutes n'ont pas besoin de la même protection, ni au même degré.

Cette Commission tracera, donc, une fois pour toutes, les lignes de la *Politique industrielle de la Roumanie*, — laquelle devra être suivie avec fermeté et constance pendant un assez long nombre d'années, jusqu'à ce qu'elle ait donné tous ses fruits, — tous les fruits qu'on peut attendre d'une politique sage et réfléchie, — issue de l'expérience et de la raison, — et non point du caprice d'un Ministre, — quelqu'intelligent et adroit qu'il soit ou qui se prétende l'être.

L'Industrie nationale a assez de bouleversements, de projets et avant-projets de réforme industrielle, — du régime provisoire auquel on la soumet depuis environ dix ans, — elle veut être fixée, — et fixée une fois pour toutes, — car rien ne nuit plus aux affaires que l'incertitude: elle arrête tous les essors, elle tue toutes les initiatives, elle cause le plus grand mal au développement et au progrès du pays.

Espérons que ce vœu, — qui est le vœu de tous les industriels et de tous les hommes sensés de ce pays, — sera, enfin, exaucé.



